

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 002-2020

L'an deux mille vingt, le 6 juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Ghyslaine MACKOWIAK vice-présidente, Monsieur Eric ROULOT Président, étant empêché.

Présents : Mme MACKOWIAK Ghyslaine, Mr BA Yaya, Mr RUBANY Jean-Marc, Mme SIBAUD Pascale, Mr LESSERTOIS Guy, Mme SINDAYIGAYA Marguerite, Mme LITZELMANN Claudine, Mme BAPTISTE Monique et Mme LE PORT Michèle.

Excusés : Mr ROULOT Eric, Mme MARTINEZ Catherine, Mme THIBOUST Viviane, Mr MAISONNEUVE Jean-Luc, Mme STOBER Evelyne et Mme DARMOCHOD Yolande.

Absent : Mme TIFI-MAMBI Betty.

Finances – Approbation du compte administratif 2019

L'assemblée est informée que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Il présente le compte administratif 2019 qui est clôturé comme suit :

	<u>Section d'Investissement</u>	<u>Section de Fonctionnement</u>
<u>RECETTES</u>		
Prévisions budgétaires	235 816.27 €	871 962.23 €
Titres de recettes émis	22 892.16 €	739 706.43 €
<u>DEPENSES</u>		
Prévisions budgétaires	235 816.27 €	871 692.23 €
Mandats émis	1 559.56 €	757 689.19 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 21 332.60 €	- 17 982.76 €

Il est rappelé que le Président est responsable des opérations comptables effectuées et c'est pour cela qu'il ne peut pas participer à l'approbation du compte administratif. Il doit quitter la séance pour que l'assemblée puisse délibérer. Le Président étant empêché, la Vice-présidente quitte la séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 7 voix Pour et 1 Abstention :

✓ D'adopter le compte administratif 2019 du Budget du C.C.A.S. avec les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président du CCAS,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.